



Briller par son panorama

Règlement numéro 407, amendant le règlement numéro 344 déjà amendé, et imposant une tarification pour le déneigement des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire.

Attendu que sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham, plusieurs voies privées sont ouvertes au public par tolérance du propriétaire;

Attendu qu'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, ch. C-6), toute municipalité locale peut entretenir de telles voies privées, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu qu'il y a lieu d'amender le règlement numéro 344 adopté le 24 septembre 2012, pour **retirer** le chemin Martineau au complet et le chemin Leblanc (correspondant aux numéros civiques 11, 22 et 23) de la liste déjà établie;

Attendu que le conseil municipal a adopté la résolution numéro 01-12-19 pour enlever le chemin Martineau et le chemin Leblanc, suite à la présentation d'une requête par la majorité des propriétaires situés sur ces chemins privés;

Attendu qu'un avis de motion de même que la présentation et le dépôt du règlement numéro 407 a été donné par M. Jean-Luc Lavigne le 2 décembre 2019;

Il est proposé par M. Jean-Marie Poulin

Appuyé par M. Jean-Luc Lavigne

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le présent règlement numéro 407, lequel ordonne et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

VICTORIAVILLE
et sa région

Un
avenir
prospère
.com



ARTICLE 2

Le quatrième «attendu» du règlement numéro 344 est remplacé par ce qui suit : le conseil a accepté, par sa résolution numéro 01-12-19, adoptée le 2 décembre 2019, que les voies privées soient entretenues par la municipalité, aux frais des propriétaires du secteur concerné, tout en tenant compte du chemin Martineau et du chemin Leblanc qui sont retirés (VOIR ANNEXE A).

ARTICLE 3

L'annexe «A» mentionnée à l'article 2 du règlement numéro 344 est remplacée par celle jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté après lecture faite ce 13 janvier 2020


Luce Périard, maire


Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1
Directrice générale et secrétaire trésorière

Avis de motion et présentation du règlement : 2 décembre 2019

Adoption : 13 janvier 2020

Affichage : 15 janvier 2020